

# Réalisez votre Bilan de Compétences

## Objectifs

- Faire le point sur son parcours, ses motivations, ses compétences, donner du sens à son action professionnelle passée et présente et réussir à se projeter
- Élaborer son projet professionnel, mesurer l'adéquation avec ses compétences actuelles et mettre en œuvre son plan d'action
- Analyser ses potentialités d'évolution sous 2 angles :
  - mobilité vers de nouvelles fonctions, vers de nouveaux niveaux de responsabilités
  - ou reconversion et insertion, le cas échéant.

## Publics visés

Salariés souhaitant faire le point sur leurs compétences professionnelles, sur leurs aptitudes personnelles et leur motivation au regard d'un projet déjà défini ou pas

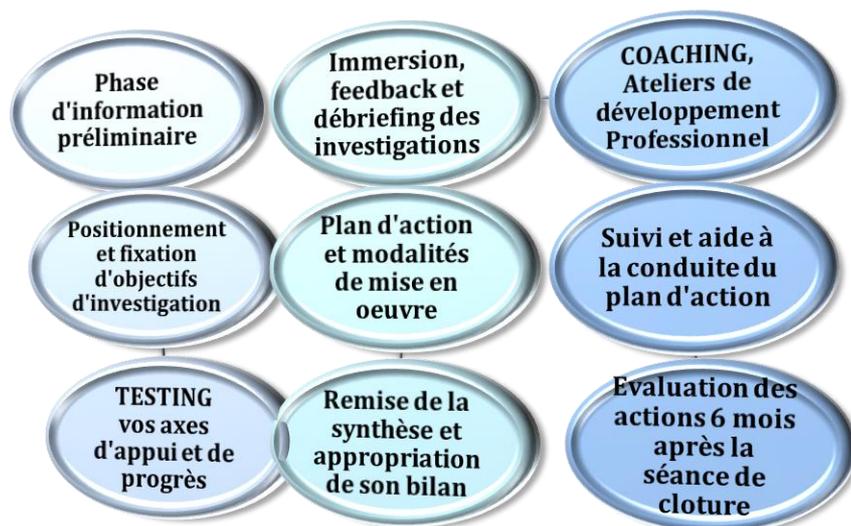
### Nous ciblons 2 catégories de salarié

- **Les salarié non cadres** : Bilan de Compétences Salarié (BCS)
- **Les cadres managers** : Bilan de Compétences Managerial (BCM)

## Nos « plus »

- Des actions appropriées à la fois **pour les publics cadres et non cadres**
- **L'usage d'outils de mesure** de votre potentiel, valides, rapides et précis
- Une organisation vous permettant de vous **approprier les résultats de votre bilan et de mettre en œuvre votre plan d'action**
- Une prestation considérablement enrichie par des **séances individuelle et collectives de coaching et de développement professionnel**, visant à réduire l'écart entre votre profil et votre projet
- **Une synthèse sur des données non confidentielles peut être remise à votre service de Ressources Humaines** avec l'accord du bénéficiaire

## Schéma du déroulement des séquences



## Votre éligibilité au congé de bilan de compétences

- **Vous êtes en CDI** : Vous devez justifier de 5 années d'activité salariée, consécutives ou non, dont 1 an dans l'entreprise actuelle
- **Vous êtes en CDD** : Vous devez justifier de 24 mois d'activité salariée, consécutifs ou non, dont au moins 4 mois au cours des 12 derniers mois.
- Dans tous les cas, votre demande doit être adressée à Unifformation. 60 jours avant le début du bilan.

**FINANCABLE PAR LE CPF A PARTIR DE 2017**